

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 80 rendant exécutoire le rôle général de la taxe foncière pour l'année 1910.

n° 80

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 avril 1910

Numéro JO
n° 162 du 01/05/1910

Date du numéro
1 mai 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 3 novembre 1909 réglementant la taxe foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le procès-verbal de la Commission chargée du rôle de cet impôt pour l'année 1910

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Sur la proposition du Secrétaire général, Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le rôle général de la taxe sur la valeur locative des propriétés pour l'exercice 1910 arrêté à deux cent vingt-trois articles et à la somme de huit mille sept cent dix-sept francs soixante-quinze centimes (8.717 fr. 75). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, inséré au Journal Officiel de la Colonie et notifié à M. le Trésorier-paveur.

P. PASCAL Par le Gouverneur
Le Secrétaire général, CASTAING.